

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20230928\_28 du 28 septembre 2023**

Direction des Affaires Scolaires

---

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 septembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christiane PLASSARD.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 29  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 6  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN  
Anne-France ARGANS pouvoir à Cédric BARBIERO  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Michel BAARSCH  
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND  
Claire BELLISSEN pouvoir à Benjamin GIRON  
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

### **Objet : Fermeture de l'école maternelle du Revoyet**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux communes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 20/09/2023

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil d'école du 14 octobre 2021, les membres du Conseil d'école ont été informés de la fermeture prochaine de l'école maternelle du Revoyet.

La vétusté des locaux qui nécessiterait un investissement important et le nombre peu élevé d'élèves, ont conduit à acter la fermeture de l'école du Revoyet à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

A ce titre, les travaux de réhabilitation des écoles, notamment la Glacière et Marie Curie (en cours), permettent d'accueillir les élèves dans des conditions optimales.

Le périmètre scolaire qui concernait le secteur de l'école du Revoyet a également été redéfini en veillant à ce que les élèves puissent se rendre sur les écoles proches (Glacière, Marie Curie, Jean de la Fontaine et Jean Macé).

A partir de la rentrée scolaire 2024/2025, les familles résidentes sur le périmètre scolaire du Revoyet pourront opter pour la scolarisation de leur(s) enfant(s) sur l'une des 4 écoles précitées. Ce périmètre devenant une zone tampon, il ne sera pas nécessaire de procéder à une demande de dérogation. Le choix d'école sera validé dès l'inscription de l'enfant sur une des 4 écoles.

Celui-ci sera opérationnel lors des inscriptions scolaires 2024-2025 qui se dérouleront à partir du mois de février 2024.

Pour rappel, il existe déjà un pédibus qui permet de se rendre à l'école Marie Curie par la Maison des enfants via une voie aménagée et sécurisée. Ce pédibus fait l'objet d'une convention tripartite entre la Maison des enfants, les parents d'élèves et la Ville d'Oullins.

D'autres solutions sont envisagées dont celle permettant un passage par le site de l'hôpital Lyon Sud.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription d'Oullins, les enseignants, les représentants des parents d'élèves et les personnels communaux (ATSEM et Agent d'entretien et restauration) seront également informés lors du Conseil d'école du Revoyet qui se tiendra au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Joëlle SECHAUD

**APPROUVE** la fermeture définitive de l'école du Revoyet à l'issue de l'année scolaire 2023-2024.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 069-216901496-20230928-20230928\_28-DE



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le vingt huit**  
**septembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Christiane PLASSARD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*